

Direction du Bureau de la sous-ministre

PAR COURRIEL

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 2 mars 2022, par laquelle vous souhaitez obtenir les documents suivants :

- « – *Le nombre de postes transférés par [le] ministère dans une nouvelle ville depuis 2018 (...).*
- *Le plan ou les prévisions quant au transfert d'autres postes [du] ministère d'une ville à une autre, avec la ville actuelle ainsi que la ville d'accueil du poste d'ici la fin de l'année et/ou au cours des prochaines années.*
- *La liste de tous [les] bureaux avec le nombre total d'employés en date d'aujourd'hui.*
- *La liste de tous les bureaux avec le nombre total d'employés en date de 2017. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous transmettons le résultat des vérifications effectuées lors du traitement de votre requête.

En réponse aux premier, troisième et quatrième volets, vous trouverez en pièce jointe un document qui compile les données visées par votre demande.

En ce qui a trait au deuxième volet, les données demandées réfèrent au Plan gouvernemental de régionalisation des emplois, sous la responsabilité du Secrétariat du conseil du Trésor. Aussi, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous transmettons les coordonnées de la responsable de l'accès aux documents au sein de cet organisme advenant que vous souhaitiez la consulter.

Madame Sin-Bel Khuong
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels
Secrétariat du Conseil du trésor
4^e étage, secteur 100
875, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5R8
Courriel : acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la présente décision dans les trente (30) jours suivant la date de cette dernière. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

Lisa Lavoie
Directrice du Bureau de la sous-ministre
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
p. j.

N/Réf. : 2021-2022-166

425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-7100, poste 2725
Télécopieur : 418 646-0985
www.mfa.gouv.qc.ca

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.